

**De :** [John Mackay](mailto:John.Mackay@sepaq.com)  
**A :** [directeurs touristique@sepaq.com](mailto:directeurs touristique@sepaq.com); [directeursreserves@sepaq.com](mailto:directeursreserves@sepaq.com); [directeursparcs@sepaq.com](mailto:directeursparcs@sepaq.com)  
**Cc :** [comitedirection@sepaq.com](mailto:comitedirection@sepaq.com); [adjointesparcs@sepaq.com](mailto:adjointesparcs@sepaq.com); [adjointesreserves@sepaq.com](mailto:adjointesreserves@sepaq.com); [adjointestouristiques@sepaq.com](mailto:adjointestouristiques@sepaq.com); [adjointescomitedirection@sepaq.com](mailto:adjointescomitedirection@sepaq.com); [REDACTED]; [REDACTED]; [REDACTED]  
**Objet :** Sépaq - Utilisation des drones  
**Date :** 14 juin 2016 16:32:55  
**Pièces jointes :** [2016-05-16 PROJET Entente tournage drone.doc](#)  
[2016-05-16 PROJET Entente tournage drone.pdf](#)

---

Bonjour,

Depuis quelques années, l'utilisation des drones gagne en popularité. Ainsi en 2014, quelque cinq milliards de dollars ont été dépensés globalement pour l'achat de tels drones. Bien que ceux-ci offrent un éventail d'utilisations potentielles dans de nombreux domaines, l'utilisation de ces appareils, tant par des particuliers que par des exploitants d'entreprises, pose aussi certaines questions en matière de sécurité et de vie privée.

Considérant que la nouvelle réglementation à l'égard de drones n'est toujours pas rédigée, la Sépaq se doit de prendre position sur cette question en prenant notamment en compte la nature des territoires qu'elle gère et la qualité de l'expérience client.

À cette fin, la Sépaq a pris la décision d'interdire pour tous les établissements et territoires qu'elle gère, la présence des drones à des fins personnelles.

Par contre, en ce qui concerne les drones pour un usage commercial, une autorisation du directeur sera requise. À cette fin, vous trouverez ci-joint un modèle d'entente qui doit servir aux discussions entre le demandeur et l'établissement, lequel a été présenté à l'équipe de direction lors de sa rencontre du 16 mai 2016.

La Sépaq devra être vigilante et rappeler aux utilisateurs les règles de sécurité minimales en informant ceux-ci qu'ils doivent notamment respecter la vie privée des autres (éviter de prendre des photos ou de faire des vidéos sans permission) et ne pas constituer une nuisance à l'égard de la quiétude des lieux.

Merci de votre collaboration.

John MacKay | Président-directeur général

**Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)**

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 1300  
Québec (Québec) G1V 5C2  
Téléphone : 418 380-5875, poste 2240  
Télécopieur : 418 646-6544  
Courriel : [mackay.john@sepaq.com](mailto:mackay.john@sepaq.com)

**Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel ?**

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ** : Le présent courrier et les fichiers qui l'accompagnent peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées à l'attention exclusive des destinataires désignés. Si vous n'êtes pas l'un de ces destinataires, son employé ou son mandataire dûment autorisé, soyez avisé que toute diffusion ou reproduction de ce courrier, de ses fichiers joints ou de leur contenu, est interdite. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez communiquer immédiatement avec l'expéditeur. Nous vous remercions de votre collaboration.